

Concours « Coqs d'ici et d'ailleurs »

Règlement du concours 2025

Article 1 : L'organisateur

L'association Pays Saint-Lysien, Pays d'Europe, Pays du monde (PSLPEPM), la maison de la culture de Maceira, le pôle culturel de la Mairie de Saint Lys organisent un concours dans le cadre de la semaine portugaise.

Article 2 : Objet du concours

Il est destiné à récompenser une production inédite illustrant le thème de la Semaine Portugaise 2025 qui est « les coqs d'ici et d'ailleurs » de toutes les manières possibles (photographie, collage, peinture, œuvre en volume...) qui devra être accompagnée d'un texte inédit (phrase, poème, texte en lien avec la production artistique).

Article 3 : Les candidatures

La participation à ce concours est gratuite

Pour les mineurs, une autorisation parentale est requise.

Les inscriptions en groupe sont admises.

En participant au Concours, les candidats ou leurs représentants légaux (pour les mineurs) reconnaissent accepter et approuver les termes du règlement.

Les organisateurs ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

Article 4 : Les prix et dotations

Si la qualité des projets reçus le permet, une production, nommée « le GRAND PRIX », sera primée dans 2 catégories :

Catégorie jeune (moins de 20 ans) : Catégorie A

Catégorie ouverte à tous les habitants du canton sans aucune distinction. :
Catégorie B

Ce grand prix sera décerné par un jury franco-Portugais composé de représentants des 2 communautés et attribué dans chaque catégorie. Dans le cas d'un groupe, une personne du groupe, désignée par le groupe, bénéficiera de ce prix

Dans le cas où les organisateurs ne pourraient pas fournir le prix, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

D'autres prix pourront être attribués à :

1 Elève des écoles entre 3 et 11 ans : Catégorie C

1 Elève de collège entre 11 et 16 ans : Catégorie D

1 Elève de Lycée entre 17 et 20 ans : Catégorie E

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet de l'association PSLPEPM et sur les sites et le Facebook des villes de Maceira et Saint Lys.

Article 5 : Conditions de participation

En ce qui concerne les productions, elles devront être inédites, c'est-à-dire n'avoir jamais été éditées ou avoir fait l'objet d'une édition. Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent les organisateurs et le jury contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

Chaque candidat ne peut envoyer que 2 projets qui seront remis contre reçu

Pour respecter l'anonymat, les créations proposées ne doivent comporter ni nom, ni signature, ni signe distinctif. Les documents présentés doivent être numérotés.

Le projet sera accompagné : – de la fiche d'inscription – d'une photocopie d'une pièce d'identité – pour les candidats mineurs : d'une autorisation parentale complétée selon le modèle joint en annexe 1. – pour tous les candidats : de l'autorisation de cession des droits sur l'œuvre remplie selon les conditions précisées dans le modèle joint en annexe 2, complétée et signée par l'auteur ou son représentant légal s'il est mineur. Attention : Le projet qui ne sera pas assorti d'un (ou plusieurs) de ces documents ne pourra être habilité à concourir.

Contenu :

La production devra être enregistrée avec la fiche d'inscription à partir du 1^{er} avril et avant le 19 avril à la médiathèque où il sera délivré un reçu

Toute création remise ultérieurement à cette date ne sera pas prise en considération.

Tous les propos à caractère diffamatoire, discriminatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque, ou à l'ordre public, sont éliminatoires et susceptibles de poursuites conformément à la législation en vigueur. Les organisateurs se réservent le droit de compter pour nulle toute participation dérogeant à une ou plusieurs de ces règles.

Article 6 : Composition du jury

Le jury est composé du Maire de Saint Lys (ou de son représentant), du Président de Maceira (ou de son représentant), d'un représentant du Pôle Culturel, d'un représentant de la Casa da Cultura **de Maceira, d'un membre du** Conseil Municipal des jeunes, de trois représentants de PSLPEPM..

Le jury délibérera pour les différents prix attribués entre le 21 et le 30 avril 2025

Le verdict du jury sera sans appel.

Les prix attribués seront remis aux lauréats (ou à son représentant) lors de la remise des prix. En cas d'absence le prix sera attribué au suivant. En cas d'absence des deux lauréats le prix demeurera la propriété de PSLPEPM

Article 7 : Non restitution des productions

Les productions ainsi que toute pièce du dossier d'inscription, envoyés à l'organisateur ne seront pas restitués aux candidats.

En aucun cas, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte ou de détérioration accidentelle des productions qui leurs auront été adressées, ni des éventuelles perturbations ou de la perte du courrier par les services postaux. Aucune indemnité ne pourra être versée aux participants pour ces motifs.

Article 8 : Modification ou annulation du concours

Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de modifier ou d'annuler le présent concours et leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 9 : Opérations de communication

Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) acceptent d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes manifestations promotionnelles et de communication liées au concours. Ils s'engagent en outre à participer, à la demande de l'organisateur, à toute manifestation utile à la promotion du concours. Ils ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnité. Les candidats (ou les représentants légaux des candidats mineurs) autorisent la reproduction, la représentation et la communication au public, dans tous les supports des organisateurs (magazines, sites Internet) et opérations de communication et événementielles.

L'autorisation est consentie aux organisateurs pour une durée de dix ans à compter de la date de l'envoi de la candidature.

Les organisateurs s'engagent et garantissent que les œuvres et l'image (sur photos, bande vidéo et autre support) des candidats ne seront utilisées pour aucune opération à but commercial.

Article 10 : Interprétation du règlement du présent concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés

souverainement par les organisateurs. Aucun recours ne sera admis. Le seul fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement sera disponible dans sa totalité sur le site Internet pslpepm.eu et sur le site de la Mairie et sera adressé, à titre gratuit, par mail, à toute personne qui en fait la demande (cf. art. 5), pendant toute la durée de l'opération. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, en cas de besoin, un ou des articles du présent règlement. Ces modifications ne peuvent engendrer de revenus de quelques formes que ce soit. Les modifications seront acceptées sans contestation. Les candidats seront informés directement et par le biais du site internet.

Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du concours.

Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. La commune de Saint Lys et PSLPEPM s'engagent à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Toute demande en ce sens peut être faite auprès de l'organisateur (adresse cf. article 5).

CONCOURS création / Diversité semaine portugaise 2025

Annexe1

Autorisation parentale

(Pour les candidats mineurs)

Je soussigné M. ou Mme

..... représentant légal
de Autorise la
participation pleine et entière de ce dernier au concours de l'association PSLPEPM et
accepte, dans son intégralité, le règlement dudit concours.

Fait à le.....

Signature,

(Mention manuscrite « Bon pour valoir ce que de droit »)

Annexe 2

Cession de droits

(Pour tous les candidats et les représentants légaux des candidats mineurs ou assistés)

Le ou les auteurs : ou leur
représentant légal :

.....
..... cède(nt) à titre
gratuit à l'association PLSPEPM pour une durée de dix ans à compter de la date de
l'envoi de la candidature au concours, tous les droits de reproduction de la production
sur tous supports (magazines, sites internet, CD...) et de représentation de la nouvelle
(événements, opérations de communication...). Cette autorisation exclut toute
utilisation à des fins commerciales de l'œuvre concernée.

Fait à.....le.....

Signature (s)

(Mention manuscrite « Bon pour valoir ce que de droit »)

Annexe 3

Reçu d'une œuvre N° (Numéro attribué par la médiathèque de Saint Lys) :

Proposée par : Dans la catégorie :

N° de Tel (portable si possible) :

Adresse :31470

Adresse mail :

Signature du ou de la candidate :
recevant l'œuvre

Signature de la personne